

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 4 novembre 2025

Délibération n°2939/2025/GRH

Domaine : Gestion des ressources humaines

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 11/12/2025 délibère sur :

Article 1er:

Le Conseil d'administration est réuni afin de se prononcer sur les sections proposées au titre du repyramide de maîtres de conférences à professeurs des universités pour la campagne 2026, à la suite de l'avis rendu par le Comité social d'administration en date du 4 novembre 2025.

Article 2:

Les sections retenues au titre du repyramide 2026 sont, par ordre de priorité et sous réserve d'ouverture de possibilités de promotion interne, les suivantes :

Priorité 1 : sections 02 et 04 (groupe I)

Priorité 2 : sections 61 et 63 (Groupe IX)

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité

